

CANUTS ET IMPRIMEURS LYONNAIS 1830 - 1850

Une histoire commune.



L. Gobet - 12 novembre 2012
Amis du Musée - A.M. Lyon



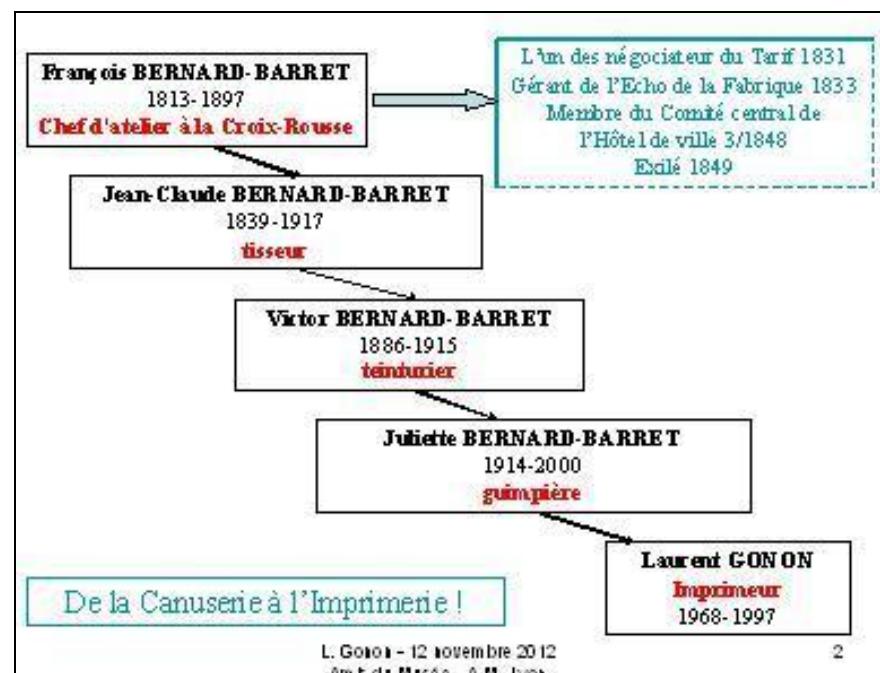
1

L'an dernier, à l'issue d'une conférence et de la visite de l'exposition *Des imprimés et des hommes*, organisée à la Bibliothèque municipale de Lyon, dans le cadre du 150^e anniversaire du syndicat des ouvriers typographes de Lyon, les Amis du Musée de l'Imprimerie m'ont demandé si l'on pouvait envisager une conférence sur l'histoire croisée des imprimeurs et des canuts lyonnais.

Spontanément j'ai répondu que génétiquement j'en étais le produit et que cela me paraissait possible, d'autant plus que je travaille sur les deux sujets depuis plusieurs années maintenant.

Nous voici donc face à cette histoire des Canuts et des imprimeurs lyonnais.

Pourquoi privilégier la période 1830-1850 ? C'est ce que nous allons voir.



Génétiquement le produit, disais-je. En effet mes recherches en généalogie m'ont conduit sur les pas du monde des canuts lyonnais depuis quatre générations.

Mon trisaïeul François Bernard dit Barret fut chef d'atelier à la Croix-Rousse dès 1830, l'un des négociateurs du Tarif en octobre 1831 ; gérant de l'Echo de la fabrique en août 1833 ; membre du Comité central de l'Hôtel-de-ville désigné par Emmanuel Arago en février 1848 ; membre du Comité d'organisation du travail, réplique lyonnaise du Comité du Luxembourg de Louis Blanc ; condamné par contumace par le tribunal militaire en décembre 1849 ; exilé en Italie où il recréa une entreprise prospère de fabrication d'ombrelles et d'éventails de soie.

Cette généalogie m'incita à creuser l'histoire de cette période, que je vais m'efforcer de vous faire partager ce soir.

Histoire parallèle ?

Chaque profession développe sa propre histoire, canuts et imprimeurs sont depuis (très) longtemps organisés à Lyon. Techniques, produits et marchés, modes de vie différents.

Histoire croisée ?

Les imprimeurs, communicants, sont positionnés au croisement de toutes les professions, nécessairement avec les canuts aussi.

Histoire commune ?

Ces deux décennies connaissent la Monarchie, la République et l'Empire. Canuts et imprimeurs participeront à l'écriture de cette histoire fatalement commune ! De la revendication sociale à la construction politique.

L. Goto - 12 novembre 2012
Amb du Musée - A.M. Lyon

3

La question que je me suis posée d'emblée était : quelle histoire ? Parallèle de ces deux professions, histoire croisée quand les événements de société les mêlent étroitement d'où histoire commune justement ?

Histoire parallèle ? Chaque profession développe sa propre histoire, canuts et imprimeurs sont depuis (très) longtemps organisés à Lyon. Techniques, produits et marchés, modes de vie, histoire sociale différents.

Histoire croisée ? Les imprimeurs, communicants par essence, sont positionnés au croisement de toutes les professions, nécessairement à Lyon avec les canuts aussi.

Histoire commune ? Ces deux décennies connaissent la Monarchie, la République et l'Empire. Canuts et imprimeurs participeront à l'écriture de cette histoire fatalement commune ! De la revendication sociale à la construction politique nous les retrouvons mêlés aux mêmes combats sous les trois régimes politiques différents.

Le contexte politique entre la Restauration et l'Empire



Charles X
et la
Restauration
1815-1830



La
République
1848-1852



Louis-
Philippe et
la
monarchie
constitutionnelle
1830-1848



Louis-
Napoléon
Bonaparte
et
l'Empire
1852-1870

L. Goto - 12 novembre 2012
Amb du Musée - A.M. Lyon

4

L'évolution sociale de professions comme celles des canuts ou des imprimeurs n'est pas insensible au contexte politique de la société. On peut même dire d'ailleurs qu'elles y impriment leurs marques dans une certaine mesure. C'est notamment vrai sur cette période 1830-1850, particulièrement instable socialement et politiquement.

Les premiers événements notoires interviennent sous Charles X, dont le règne prend fin avec la révolution de juillet 1830.

Sous Louis-Philippe intervient la négociation sur le Tarif et la célèbre insurrection des canuts de novembre 1831 ; les débats sur le Conseil des Prud'hommes dont les canuts remettent en cause le mode de fonctionnement défavorable au monde ouvrier ; la défense du droit d'association mis en cause conduit à la répression de 1834 et frappe tout le monde ouvrier.

La IIe République, en 1848 voit à nouveau surgir le monde ouvrier et pas seulement les canuts, jusqu'à la prise du pouvoir par Louis-Napoléon Bonaparte et la répression.

Histoire parallèle	
Canuts	Imprimeurs
1737 - règlement donne satisfaction aux maîtres-ouvriers	
1744 - Maîtres-ouvrier lié au marchand	1513 - Louis XII - réglemente l'imprimerie d'autres suivront 1630, 1649, 1694...
1786 - tarif, « révolte 2 sous »	1539 - après 4 mois de grève, sentence du sénéchal de Lyon contre les maîtres et compagnons imprimeurs. D'autres conflits surviendront
1789 - doléances élaborées cathédrale St-Jean, revendique deux classes.	
1827 - Société de surveillance et d'indications mutuelles fondée	1810 - contrôle des imprimeries, brevets.
1831 - pétition pour la réforme des prud'hommes - Oct. - Association générale et mutuelle de chefs d'atelier de la ville de Lyon et des faubourgs	1822 - création de la mutuelle typos
Oct. - le Tarif - Nov. - la révolte pour le respect du tarif	1827 - création de la mutuelle lithos
1848 - Réforme des prud'hommes	1833 - création d'une caisse de chômage
L. Gotoh - 12 novembre 2012 Musée - A.M. Lyon	1848 - signature du tarif par les maîtres imprimeurs

Il faut bien remarquer qu'en 1830 nous sommes dans une période issue des corporations. Malgré tout, ces deux professions ont déjà, de part et d'autre, un vécu marqué par une longue pratique de l'organisation pour la défense des revendications sociales.

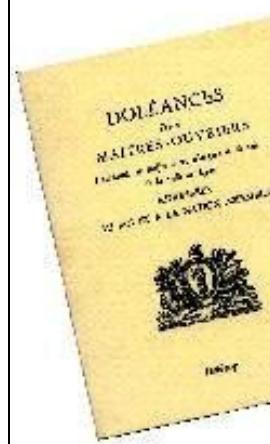
Les lois Allarde et Le Chapelier de 1791 ne mettront pas fin à cette réalité. Les contradictions de classes sociales s'affirmeront au contraire avec les débuts du machinisme à la naissance du XIXe siècle.

Les doléances des Maitres-ouvriers fabricants d'étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon adressées au Roi et à la Nation assemblée, suite aux délibérations prises en l'Eglise cathédrale de St-Jean le 5 mai 1790, réaffirment au contraire la contradiction d'intérêts qui les opposent à la classe des marchands.

L'histoire des compagnons imprimeurs n'est même pas à rappeler, tant la grande grève de 1539 est présente dans les souvenirs rappelant aussi que, si ce fut la première et très connue, elle ne fut pas la dernière même sous l'ancien régime.

Les précédents sont là, comme appui du vécu, pour considérer que chez les canuts, comme chez les imprimeurs, on a conscience de ses intérêts économiques et sociaux et que l'on sait les identifier et les défendre, collectivement. Indépendamment des marchands soyeux d'un côté ; des maîtres-imprimeurs – libraires de l'autre !

Focaliser sur une période historique de vingt années ne peut nous dispenser de voir ce qui s'est passé avant, bien avant quelquefois, pour comprendre l'évolution de la société dans la période qui nous intéresse. L'histoire ne se découpe pas en tranches, sans risque de ne rien comprendre.



Mais un Tarifa cet inconvenient, que le plus juste cesse de l'être après le laps de quelques années, parce que les objets de première nécessité augmentent infailliblement de prix après un certain tems ; dès lors plus on s'éloigne de l'époque où le Tarif a été réglé, plus il devient défavantageux à l'Ouvrier, & plus le Marchand résiste à une augmentation raisonnable ; de-là les émotions populaires telles que celles de 1786.

Mais ce double inconvenient seroit évité par un Tarif revu à époques fixes & déterminées, telles que tous les cinq ans, qui seroit confirmé ou augmenté, suivant les circonstances ou enchères des denrées, par les Etats de la province, sur les Mémoires respectifs des Maîtres-Ouvriers & des Marchands.

L. Gotoh - 12 novembre 2012
Musée - A.M. Lyon

Les maitres-ouvriers en soie n'ont-ils pas déjà obtenu un règlement professionnel qui leur donne satisfaction dès 1737 ? Ce qui signifie qu'ils ont dû lutter pour l'obtenir.

N'ont-ils pas le souvenir que dès 1744 ce règlement était remis en cause et qu'ils se retrouvaient liés aux marchands tout puissants. C'est ce qu'ils font valoir dans leur requête au roi en 1759.

Le 8 août 1786, « l'émeute des deux sous » avait arraché au Consulat (ancienne administration municipale de Lyon) une augmentation révoquée par arrêté du roi le 3 septembre suivant. L'agitation pour le tarif (minimum du prix des façons) reprend le 3 octobre. Antoine Celle, « *au nom de ses confrères* » présente de nouveau au Consulat les justifications de leurs revendications.

Le 5 mai 1790, en la Cathédrale Saint-Jean les maitres-ouvriers en soie – autrement dit les « Chefs d'atelier » - rappellent leur revendication autour du tarif avec « *cet inconvénient, que le plus juste cesse de l'être après le laps de quelques années, parce que les objets de première nécessité augmentent infailliblement de prix...* » Aussi suggèrent-ils : « *ce double inconvénient serait évité par un tarif revu à époques fixes et déterminées... sur les mémoires respectifs des maitres-ouvriers et des marchands.* »

Il réclament l'échelle mobile des salaires et la convention collective avant l'heure !

Comment s'étonner qu'en 1827 naisse « la Société de surveillance et d'indications mutuelles » fondée par les canuts ?

Qu'en février 1831, une pétition pour la réforme des prud'hommes soit lancée par les canuts devant les injustices manifestes qui les frappent au profit des négociants, car ceux-ci sont majoritaires dans l'instance avec le soutien actif du pouvoir ;

Qu'en octobre naisse l'Association générale et mutuelle de chefs d'atelier de la ville de Lyon et des faubourgs ;

Qu'en octobre soit revendiqué le « Tarif », alors qu'ils en avaient déjà bénéficié en 1789, 1793, 1807, 1811, 1817 ;

Qu'en octobre aussi naisse *L'Echo de la Fabrique*, moyen d'information et d'organisation des canuts ;

Quoi d'étonnant qu'ils se révoltent en novembre devant la violation manifeste des signatures des négociants et des représentants du pouvoir politique !

En 1832, ils se battront pour la *libre défense devant les prud'hommes* et multiplieront les propositions au travers de leur journal pour le respect de la loi et des droits de la défense, dénonçant les abus permanents avec la complicité du préfet.

En 1848, ils obtiendront la réforme du Conseil des prud'hommes imposant un fonctionnement paritaire de l'institution.

Trois siècles plus tôt,
les compagnons
exigeaient déjà leur
dû.



Le 31 juillet 1539 était prononcée à Lyon une sentence du Sénéchal, contre les maîtres et compagnons imprimeurs, après une grève des compagnons qui avait duré quatre mois. Les parties au conflit étaient nommément citées, compagnons en tête (cf. AML-AA151).

Que revendaient donc les compagnons imprimeurs pour supporter un si long conflit à cette époque ? Tout simplement le respect des conditions de salaire, nourriture et cadences de travail habituelles dont on veut leur imposer la dégradation. Les maîtres imprimeurs font pression sur les conditions salariales en employant des apprentis à la place des compagnons. Déjà la précarité opposée aux emplois "stables" et qualifiés.

Cette sentence relève l'action des femmes des compagnons : "plusieurs femmes et enfants desd(jctz) compagnons imprimeurs seroient venuz requérir leur bailler l'aulmōnse. Disant qu'ilz meurent de fain..."

L. Gorio - 12 novembre 2012
Musée des Beaux-Arts de Lyon - A.M. Lyon

7

Pour les imprimeurs, il en sera de même. On peut même dire avec une bonne longueur d'avance. Mais peut être avec une particularité liée au caractère de cette profession.

Les Libraires et Imprimeurs de Lyon seront entièrement séparés et distingués des arts mécaniques & en cette qualité maintenus et gardés en la jouissance de tous les droits, franchises et prérogatives à eux attribués par les roys nos prédécesseurs et par nous. Art. 7 du règlement de l'imprimerie lyonnaise de fév. 1696, enregistré au Parlement.

Mais ce droit ne concerne que les maitres, notons-le !

Cependant, cette distinction des *arts mécaniques* présente aussi des contraintes. L'imprimerie et la librairie seront très surveillées par le pouvoir politique, dès son origine. Gutenberg lui-même fut poursuivi comme hérétique par l'Inquisition !

Aussi, en 1513, Louis XII réglemente l'imprimerie ; d'autres lois suivront 1630, 1649, 1694, etc. Cela concerne les maîtres imprimeurs-libraires. Mais le règlement intègre des articles spécifiques aux compagnons pour limiter leurs droits à revendiquer et à s'organiser.

La soierie est dans une situation distincte, c'est une *industrie mécanique*, et non pas intellectuelle. L'industrie de la pensée doit être (très) surveillée. D'autant qu'à l'époque de la réforme la complicité entre maîtres et compagnons paraît tout à fait évidente pour publier les ouvrages prohibés : comme aurait dit Brassens : *quand il s'agit de rosser les cognes tout le monde se réconcilie !*

N'empêche qu'en 1539, après 4 mois de grève, une sentence du sénéchal de Lyon met fin au conflit pour les salaires, les conditions de travail, l'apprentissage, opposant maîtres et compagnons. D'autres conflits surviendront encore...

L'imprimerie est ainsi sous un double contrôle, contrôle social des compagnons et contrôle politique des maîtres, éditeurs, libraires.

Malgré les lois Allarde et Le Chapelier qui s'appliquent avec rigueur contre les ouvriers revendiquant, en 1822 est créée la mutuelle des typographes lyonnais. Sous le contrôle du commissaire de police se tiennent les assemblées générales. Mais ils sont organisés ! N'oublions pas qu'en 1813 apparaissent des traces d'une « société de bienfaisance », déjà existante.

Les compagnons imprimeurs vont jusqu'à mettre en place en 1833 une caisse de chômage qui n'aura pas de continuité du fait de la répression qui s'abat sur le mouvement ouvrier en 1834, en conséquence de la loi interdisant les associations.

La révolution de février 1848 permettra aux compagnons imprimeurs de négocier et signer avec les maîtres imprimeurs un tarif, qui

prend la forme d'une véritable convention collective, comme on pourrait le qualifier de nos jours.

Pourquoi 1830 – 1850 ? Développement de l'industrie ; instabilité politique

Les chefs d'ateliers seront supplantés par les usines de tissage et leur implantation à la campagne, la concurrence deviendra plus vive y compris avec l'ouverture des frontières.

Les imprimeurs connaîtront le développement du machinisme avec l'apparition de la composeuse mécanique, la photolithographie, la gravure chimique, la rotative, l'emprise de l'édition parisienne.

De la transformation de la société, avec le développement du machinisme et la concentration du salariat dans de grandes unités de production, naîtra une période d'instabilité sociale et politique.

L. Gonon - 12 novembre 2012
Amis du Musée - A.M. Lyon

8

La première moitié du siècle est en effet marquée par la naissance d'industries nouvelles autour de la chimie et des constructions mécaniques.

La soierie et l'imprimerie seront bouleversées par les progrès des sciences et du machinisme.

Le ministre Chaptal écrit aux préfets, le 24 décembre 1807 : « *Le nouveau système des mécaniques propres à la fabrication des draps... procure une économie considérable de la main d'œuvre ... Le travail d'un homme par métier à tisser est égal à celui de deux par métiers ordinaires, et les draps sont supérieurs.* »

Les chefs d'ateliers seront supplantés par les usines de tissage et leur implantation à la campagne, la concurrence deviendra plus vive, y compris avec l'ouverture des frontières.

Vers 1830, il est déjà 24 % des métiers à battre hors les murs pour la Fabrique, quand il n'y en avait pas un sur dix vingt ans avant. Et la répartition bascule vers 1850 où, pour la première fois, il en est plus hors de Lyon qu'*intra muros*.



Vers 1850 on comptera près d'une douzaine d'usines dans la région soyeuse. A l'exemple de Claude-Joseph Bonnet installé à Jujurieux dans l'Ain. La Maison Bonnet voit le jour en 1810 à Lyon, elle délocalise partiellement sa production à Jujurieux, dans l'Ain, dès 1835. Elle accueillera plus de 600 ouvrières à l'aube du XXe siècle.

En 1888, les 182 usines les plus importantes de la région concentreront 20.000 mécaniques.

Les conditions de travail industriel imposées aux femmes dans ces usines permettent une élévation rapide de la productivité.

« Au lever du soleil, les ouvrières doivent être à leur métier pour préparer ou commencer leur ouvrage; pour jouir de l'agréable

*température du matin – écrit le Dr Antoine PITARO dans *La sciences de la Sétifère ou l'art de produire la soie*, composé en 1818 – pour porter énergiquement leur travail jusqu'au premier repas, le recommencer avec autant d'activité jusqu'au second, le reprendre de même jusqu'au troisième : de sorte que dans les intervalles des trois repas, fixés, réguliers et non trop abondants, surtout en boisson, dans les climats chauds, on pourra terminer l'ouvrage depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher. »*

Au milieu du siècle, la concurrence des soieries prussiennes, helvétiques et italiennes hantent les craintes des soyeux et canuts lyonnais qui doivent se contenter de ce que leur laissent leurs concurrents étrangers.

Ces craintes apparaissent dans les écrits de *L'Echo de la Fabrique*.

Le 5 février 1832, par exemple, Joachim FALCONNET y dénonce « *l'abus scandaleux qui s'est introduit par la diversité des articles de goût, par la concurrence que les négociants se font entre eux, et surtout par leur avidité à découvrir et à se saisir du genre de leurs échantillons.* »

Louis BLANC, dans *l'organisation du travail* publié en 1839 lui fera écho : *La concurrence illimitée n'est qu'un procédé industriel au moyen duquel les prolétaires sont forcés de s'exterminer les uns les autres.*



C'est dans cette période que la société Marinoni met au point la rotative à bobine pour la presse.

L. Gobet - 12 novembre 2011
Am 6. dt. Musée - A.M., Lyon

9

Entre 1450 et la fin du XVIII^e siècle, la presse typographique avait connu peu de modifications. Avec le XIX^e siècle les transformations s'accélèrent : presse métallique, introduction des rouleaux encreurs puis presseurs, stéréotypes, machines à papier, papier à partir de la pâte de bois (mécanique, puis chimique), apparition de la composeuse mécanique, la photolithographie, la gravure chimique, la rotative, machine à relier, etc.

La naissance du procédé lithographique (Senefelder en 1797) et son développement rapide permet de compter deux ateliers à Lyon en 1820, sept en 1830, douze en 1837. Les imprimeurs typographes obtiennent des brevets de lithographes, car ce nouveau procédé d'impression est aussi surveillé que la typographie, tout aussi dangereux pour le pouvoir !

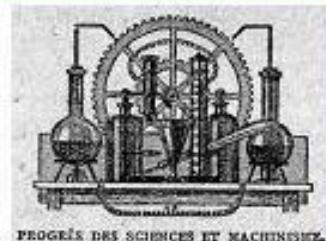
Le contrôle du développement de l'imprimerie par la réglementation des brevets d'installation en limite l'accroissement.

De 1811 à la fin de 1849, 63 brevets d'imprimeurs et 55 brevets de libraires, dont 32 à des imprimeurs déjà brevetés, ont été délivrés à Lyon. Quatre seulement des brevets de typographes furent de création, dont Bajat à la Guillotière (1831) et Lépagnez à la Croix-Rousse (1839). Pour les autres il s'agissait de reprises ou de successions.

Le travail d'édition à Lyon se réduit le plus souvent à la production locale, peu de grandes éditions littéraires, hormis pour les éditions catholiques.

L'emprise de l'édition parisienne pèse sur la production lyonnaise. En 1810, l'imprimerie lyonnaise compte 19 ateliers, 96 presses et occupe 167 personnes. Paris à la même date recense 157 ateliers. Du côté des libraires, on en compte un pour 4.000 hab. à Lyon, alors que l'on enregistre un pour 1.480 hab. dans la capitale.

FALCONNET,
chef d'atelier, prud'homme,
fondateur et ancien gérant de
l'Echo de la Fabrique



C'est encore à l'industrie que nous devons la découverte et les perfectionnements de cette invention précieuse, l'imprimerie, cet art sublime qui donne des ailes à la pensée, et lui permettant de se transporter partout avec la rapidité de l'éclair, lui assure cette force morale, cette supériorité dont elle ne saurait jamais déchoir. Si le journaliste a une tribune, c'est un bienfait de l'industrie.

Toutes les industries sont solidaires ; nous leur devons à toutes un même culte, car toutes sont utiles à l'homme.

Banquet industriel pour l'anniversaire de la fondation de l'*Echo de la Fabrique* le 28 octobre 1832

L. Goto - 12 novembre 2012
Musée - A.M. Lyon

12

Le progrès des sciences et des techniques dans cette période modifient rapidement les conditions de la production et d'existence de la population, négativement aussi dans les conditions de travail, mais cela n'empêche pas les militants ouvriers de saluer les bienfaits de ces innovations.

Nous le remarquons dans ce toast porté lors du Banquet industriel pour l'anniversaire de la fondation de *l'Echo de la Fabrique*, le 28 octobre 1832, par Joachim Falconnet, chef d'atelier, prud'homme, fondateur et ancien gérant du journal.

C'est encore à l'industrie que nous devons la découverte et les perfectionnements de cette invention précieuse, l'imprimerie, cet art sublime qui donne des ailes à la pensée, et lui permettant de se transporter partout avec la rapidité de l'éclair, lui assure cette force morale, cette supériorité dont elle ne saurait jamais déchoir. Si le journaliste a une tribune, c'est un bienfait de l'industrie.

Toutes les industries sont solidaires ; nous leur devons à toutes un même culte, car toutes sont utiles à l'homme.

Histoire croisée

1831 fév. pétition des maîtres ouvriers en soie aux députés sur les prud'hommes, imprimée par JM Boursy

1831, oct. le TARIF, pour vivre dignement de son travail, affiches imprimées par JM Boursy et Brunet

1831, oct. naissance de l'*Echo de fabrique*, imprimé par Charvin, puis J. Perret.

1833, 27 oct. naissance du *Conseiller des femmes* d'Eugénie NIBOYET, édité par Léon Boitel.

1834, fév. pour le droit d'association.

1835, juil. la liberté de la presse écrasée.

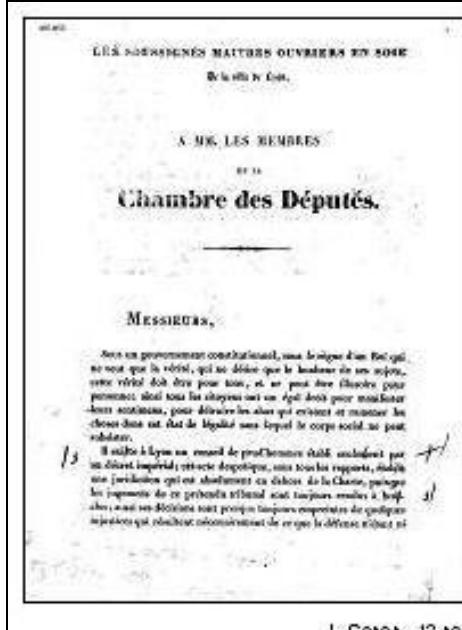
L. Goto - 12 novembre 2012
Musée - A.M. Lyon

13

Quelques exemples suffisent à marquer l'étroite collaboration qui s'établit entre les canuts et certains maîtres imprimeurs téméraires. Boursy, Brunet, Perret, Boitel, Lépagniez, Rodanet, notamment.

Téméraires et courageux, car ils devront faire face périodiquement à de nombreux ennuis de la part de la police, de la justice et du pouvoir en général.

Poursuites, amendes, emprisonnement, destruction d'instruments de travail, machines et ateliers... Cette témérité marquait une complicité certaine avec les idées développées par les canuts, et leurs luttes rejoignaient sans doute les aspirations de ces imprimeurs et de leur personnel. Leurs diverses publications nous le confirment.



Février 1831

**Les soussignés
Maîtres ouvriers en soie
A MM. les membres de la
Chambre des Députés.**

Le tribunal serait composé d'un président, de deux vice-présidents, de huit prud'hommes et de huit suppléants, pris par moitié entre les marchands fabricants et les ouvriers, excepté les présidents qui seraient choisis parmi les personnes qui ont exercé honorablement la profession, et qui ne le sont plus maintenant.

LYON. — IMPRIMERIE
DE J. M. BOURSI.

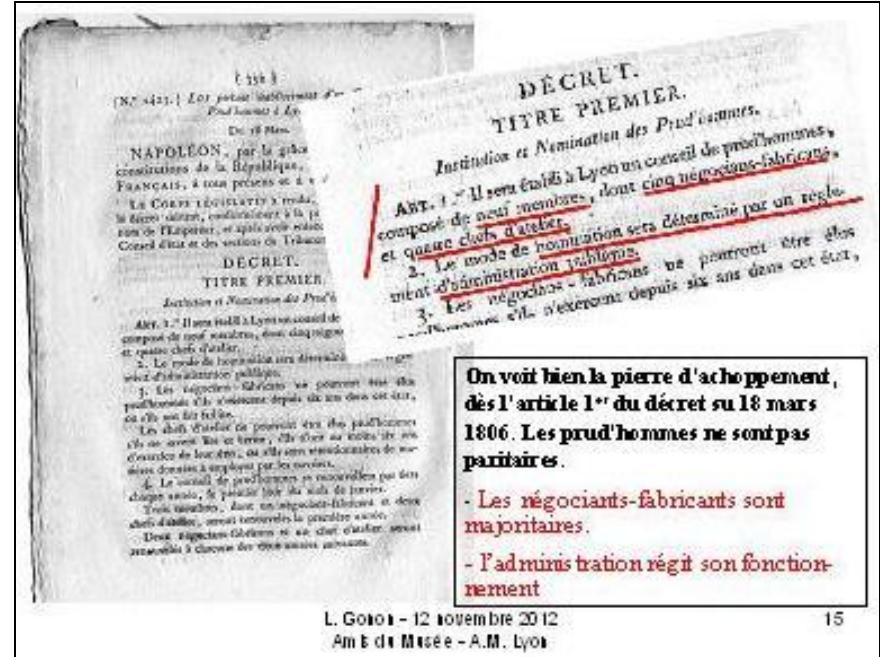
L. Goto - 12 novembre 2012
Musée - A.M. Lyon

14

En février 1831, 400 Maîtres ouvriers en soie de Lyon adressent une pétition à MM. les membres de la Chambre des députés.

« *Sous un gouvernement constitutionnel, sous le règne d'un Roi qui ne veut que la vérité, qui ne désire que le bonheur de ses sujets, cette vérité doit être pour tous, et ne peut être illusoire pour personne; ainsi tous les citoyens ont un égal droit pour manifester leurs sentiments, pour dénoncer les abus qui existent et ramener les choses dans l'état de légalité sans lequel le corps social ne peut subsister.*

« *Il existe à Lyon un conseil de prud'hommes établi seulement par un décret impérial ; cet acte despique, sous tous les rapports, établit une juridiction qui est absolument en dehors de la Charte, puisque les jugements de ce présumé tribunal sont toujours rendus à huis clos ; aussi ses décisions sont presque toujours empreintes de quelques injustices qui résultent nécessairement de ce que la défense n'étant ni libre, ni publique, les juges peuvent être jetés dans des erreurs énormes, et c'est précisément ce qui arrive. »*



L. Goto - 12 novembre 2012
Musée - A.M. Lyon

15

Clairement, les chefs d'ateliers annoncent ce qui ne va pas :

« *En établissant ce conseil de prud'hommes, le gouvernement avait voulu créer une juridiction arbitrale et des amiables compositeurs entre les marchands fabricants et les ouvriers. Dans le principe, ce but était juste, c'était le moyen d'éviter des frais et de concilier les parties plus aisément ; mais le but que l'on avait cru atteindre, fut entièrement manqué. Ce conseil occulte ne fut plus qu'un bureau favorable aux marchands fabricants, au lieu d'être un juste intermédiaire également pour tous, tant il est vrai de dire que ce qui s'écarte de la légalité ne produit que d'immenses abus. »*

Et s'inspirant de la Charte issue de la Révolution de juillet 1830, et du « gouvernement constitutionnel » ils émettent des propositions novatrices.

- formation d'un tribunal dont les audiences seraient publiques, dans lequel chacun aurait un droit égal, de plaider ses moyens, ou de les faire expliquer par un homme de confiance pris parmi les

**On voit bien la pierre d'achoppement,
dès l'article 1^{er} du décret du 18 mars
1806. Les prud'hommes ne sont pas
paritaires.**

- Les négociants-fabricants sont majoritaires.
- L'administration régit son fonctionnement

personnes de la même profession munies de l'avis du Bureau ou de l'assignation.

- Le tribunal serait composé d'un président, de deux vice-présidents, de huit prud'hommes et de huit suppléants, pris par moitié entre les marchands fabricants et les ouvriers, excepté les présidents qui seraient choisis parmi les personnes qui ont exercé honorablement la profession, et qui ne le sont plus maintenant.
- Les présidents et les juges seraient nommés en assemblée générale à la pluralité des voix ; cette assemblée se composerait naturellement des fabricants et des ouvriers ayant la direction au moins de quatre métiers.

**

La Révolution de juillet a beau avoir desserré l'étau de Charles X, nous n'en sommes pas encore à la République et la démocratie sociale est encore bien loin...

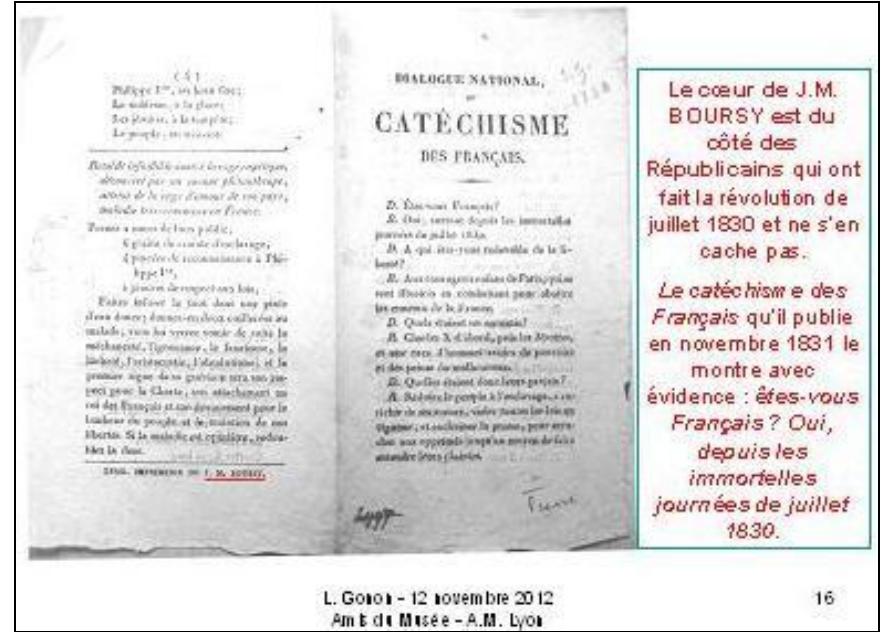
Cependant, le débat se poursuivra de nombreuses années durant, car il faudra attendre la révolution de février 1848 pour que le Conseil des prud'hommes soit réformé.

Ce débat se poursuivra immédiatement avec la révolte des canuts en novembre à l'issue de laquelle le pouvoir prendra des engagements en ce sens... qu'il ne tiendra pas !

**

La liberté d'expression n'est pas non plus d'actualité, l'imprimeur Jean-Marie Boursy va l'apprendre une fois de plus dans le bureau du commissaire de police !

Même s'il plaide sa bonne foi, il est évident que son cœur penche du côté des canuts et des Républicains, comme le montrent d'autres de ses publications.



L. Gori - 12 novembre 2012
Ami du Musée - A.M. Lyon

16

Le cœur de J.M. BOURSY est du côté des Républicains, il le montre dans cette publication de novembre 1830.

Etes-vous Français ? Oui, depuis les immortelles journées de juillet 1830.

Et le dialogue se poursuit :

A qui êtes-vous redatables de la liberté ?

Aux courageux enfants de Paris qui se sont illustrés en combattant pour abattre les ennemis de la France.

Quels étaient ces ennemis ?

Charles X d'abord, puis les jésuites, et une race d'hommes avides de pouvoirs et des peines du malheureux.

Quels étaient donc leurs projets ?

Réduire le peuple à l'esclavage, s'enrichir de ses sueurs, violer toutes les lois en vigueur, et enchaîner la presse, pour arracher aux opprimés jusqu'au moyen de faire entendre leurs plaintes.

Le cœur de J.M. BOURSY est du côté des Républicains qui ont fait la révolution de juillet 1830 et ne s'en cache pas.

Le catéchisme des Français qu'il publie en novembre 1830 le montre avec évidence : êtes-vous Français ? Oui, depuis les immortelles journées de juillet 1830.

L'imprimerie Boursy n'en était pas à ses premiers ennuis, en février 1816, ses formes avaient déjà été détruites sur ordre du préfet après publication d'un ouvrage : *L'histoire secrète du cabinet de Bonaparte*.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE.
Journal des thôts d'ateliers et des ouvrières en soie

Décembre 1833 réélection partielle du conseil des prud'hommes
« Qu'on y réfléchisse. C'est une importante affaire que l'élection de nos juges ; soyons tous là. Que nos votes soient la manifestation de nos devoirs et de nos principes judiciaires ; point d'indécision ; laissons de côté toute influence de camaraderie, d'affections personnelles, d'estime, de parenté même ; soyons tout entier aux principes que nous voulons gagner ; que nos élus en soient les fidèles représentants.

Jurisprudence écrite et libre défense, voilà le drapeau, ne nous en éloignons pas et confions-le à des mains qui aient vouloir et devoir de le planter sur l'autel de notre justice ouvrière. Faisons choix des mieux placés pour toucher le but... Disons bien à nos concitoyens qu'ils mériteraient le plus grand blâme s'ils n'usaient pas de toute l'influence de leur mandat pour vaincre de funestes résistances... »

Dans un rapport des forces modifié par la révolte des canuts de novembre 1831 se dérouleront des élections au Conseil de prud'hommes, pour lesquelles le gérant de *l'Echo de la Fabrique* rappellera les consignes des chefs d'atelier pour faire avancer leur droit à la justice sociale pour tous.

On retrouve en filigrane les propositions soulevées dans la pétition adressée aux députés en février 1831.

Ceci nous permet de souligner le rôle essentiel dans cette période tenu par *l'Echo de la Fabrique*, premier journal ouvrier paraissant sans interruption de novembre 1831 à avril 1834.

Lancé et soutenu financièrement par les mutuellistes, il sera le vulgarisateur des souffrances des canuts, et plus largement de toute la classe ouvrière de l'époque, mais aussi organisateur de leurs luttes pour l'amélioration de leurs conditions de travail.

Il soutiendra dans ses colonnes le débat idéologique face à la presse des nantis, négociants, fabricants, banquiers et du pouvoir, pour défendre le droit des ouvriers à une vie meilleure et plus digne.

Le contact avec les imprimeurs sera quasi quotidien.

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

TARIF

AU MINIMUM

DES

PRIX DE LA FAÇON

DES ÉTOFFES DE SOIE,

Tarif établi le 25 octobre 1831 par une commission mixte de fabricants et de chefs d'ateliers réunis sous les hospices du préfet Bovier-Dumolard. Celui-ci avait fait droit à la requête de la commission centrale par des membres de la société de surveillance et d'indication mutuelle (fondée en 1827).

Imprimeurs Brunet et Bourcy

En 1830, dans la région lyonnaise, 25.000 métiers à tisser la soie.
Sur 150.000 hab. 30.000 vivaient du travail de la soie.

En 1830 à Lyon, un ouvrier ne gagne pas le tiers de ce qu'il gagnait en 1810, ni la moitié de ce qu'il gagnait en 1824. Les femmes et des enfants travaillent.

Le canut lyonnais relève de l'artisanat dépendant et se place ainsi à la limite des classes populaires et de la petite bourgeoisie artisanale. Le canut travaille chez lui, hors de la surveillance du négociant ; l'outillage lui appartient le plus souvent ; parfois il embauche des compagnons et fait donc figure de petit patron. Mais en fait, économiquement, cet artisan est un salarié : il se trouve sous la coupe du négociant-capitaliste, qui fournit la matière première et commercialise le produit fabriqué. Cette structure sociale, cette dépendance du canut à l'égard du tarif fixé par les négociants expliquent les troubles de Lyon au XVIII^e siècle, analyse Jean Jaurès.

Malgré le décret de 1806, le Conseil des Prud'hommes de Lyon ne comprenait pas de représentants ouvriers. Le 11 octobre 1831, il fut convoqué sur l'initiative du lieutenant général ROGUET, commandant la 19^e division militaire, inquiet pour l'ordre public. Au cours de cette séance on reconnu l'utilité « d'un tarif au minimum pour le prix de façon »

Délibération : « *Considérant que malgré toute la sollicitude du Conseil pour le bien être des ouvriers il est de notoriété publique que beaucoup de fabricants payent réellement des façons trop minime. Considérant que dans les circonstances actuelles il importe d'ôter tout prétexte à la malveillance et de maintenir la tranquillité de la classe ouvrière malheureuse. Le Conseil, après avoir délibéré, décide qu'il est utile qu'un tarif au minimum soit fixé pour le prix des façons dans les articles de soierie unie et courante par les soins du Conseil. »*

Déjà en 1789, 1793, 1807, 1811 et 1817 on avait réglé ainsi le prix du travail. Mais en 1831 cette idée prend une vigueur nouvelle. Le tarif apparaît aux canuts comme le salut suprême. C'est en partie pour le tarif qu'en juillet 1830 les canuts ont pris les armes... écrira Fernand Rude.

Aux élections de juillet, le Lyon légal s'était majoritairement prononcé pour le ministère de l'ordre formé au printemps par Casimir Périer. C'est vers lui que se tournent les soyeux qui refusent de reconnaître le tarif établi le 25 octobre.

On sait ce qu'il en est le reniement de la signature des négociants et des autorités conduira à la révolte populaire de novembre.



L'Echo de la Fabrique
Journal des chefs d'ateliers et des ouvriers en soie
 Le du 30 octobre 1931, publie son prospectus de lancement avec une **adresse au préfet** :
Cette commission, composée de gens possédant l'estime et la confiance de leurs mandataires et de leurs concitoyens, vous est un sûr garant que l'ordre et la tranquillité publique ne seront pas troublés, et le mode d'opération adopté par elle lui fait espérer qu'elle arrivera sans grand obstacle, au résultat qu'elle se propose et qu'elle attend de la justice et de l'équité.
Imprimeur Charvin.
 Le n° 1 publiera le texte du **Tarif approuvé** par les négociants, les chefs d'ateliers et le préfet.

L. Goto - 12 novembre 2012
 Am't du Musée - A.M. Lyon

19

L'Echo de la Fabrique note, le 6 novembre 1831, à propos des négociants qui déchirent publiquement les prospectus du journal : « *Les ouvriers sont des hommes comme eux et dignes d'autant de respect* ».

Les responsabilités dans la tragédie sont évidentes et soulignées dans le rapport de Bernard et Charnier au Président du Conseil : La 1^{ère} légion de la Garde nationale, composée de fabricants et de commis, entend ne pas laisser “la canaille” descendre la Grande-Côte. La fusillade qui éclate marque le début de 2 jours d'affrontement ; ils font 600 tués et blessés et forcent l'armée à évacuer Lyon. Une liste de 357 morts et blessés a été publiée – **par JM Boursy en juin 1832 à 1200 ex.** – à partir de registres des hôpitaux de Lyon et de Trévoux, des mairies de Lyon et de la Croix Rousse, des journaux, etc. où l'on retrouve des canuts, mais aussi des ouvriers de beaucoup d'autres corporations.

Les ouvriers de la soie qui tissaient pour les grands de ce monde (huit mille compagnons, sept mille compagnonnes, quatorze mille enfants), dix huit heures de travail par jour et les métiers à rembourser, se sont révoltés devant l'injustice.



L. Gobet - 12 novembre 2012
Musée des Arts et Métiers de Lyon

Société d'assurance mutuelle contre la privatisation de travail pour les ouvriers imprimeurs.

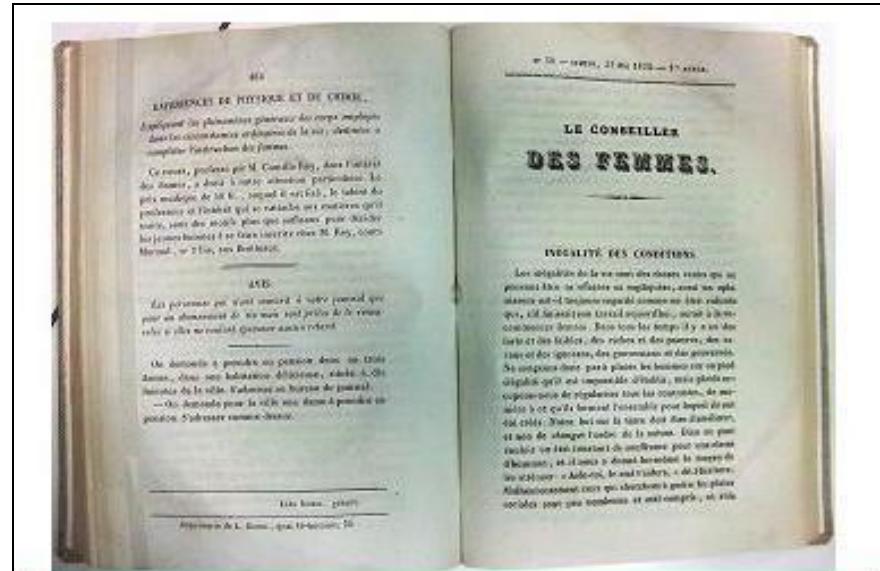
« Pour échapper aux prescriptions d'une législation acerbe, toute en faveur de la classe propriétaire, ils ont demandé au code de commerce un moyen légal de sortir de leur ilotisme. L'art. 291 du code pénal est anéanti de fait ; il faut actuellement rayer de ce même code le long chapitre qui concerne les coalitions d'ouvriers. Plus ingénieux que leurs confrères, ou pour mieux dire instruits par l'expérience, les ouvriers imprimeurs se sont coalisés au nom de la loi, et ont mis sous son égide leur coalition. » *L'Echo de la Fabrique* 27 janvier 1833.

20

« Les ouvriers imprimeurs de Lyon viennent de faire faire à la cause de l'émancipation des prolétaires un pas immense par cet acte vraiment original », note *L'Echo de la Fabrique* du 27 janvier 1833.

« Pour échapper aux prescriptions d'une législation acerbe, toute en faveur de la classe propriétaire, ils ont demandé au code de commerce un moyen légal de sortir de leur ilotisme. L'art. 291 du code pénal est anéanti de fait ; il faut actuellement rayer de ce même code le long chapitre qui concerne les coalitions d'ouvriers. Plus ingénieux que leurs confrères, ou pour mieux dire instruits par l'expérience, les ouvriers imprimeurs se sont coalisés au nom de la loi, et ont mis sous son égide leur coalition. Cet acte de société renferme donc en lui seul le germe d'une révolution sociale. Nous devons en féliciter son auteur, M. Gruardet ; il a rendu un service signalé à la classe proléttaire. Grâces lui soient rendues. Honneur aussi à MM. Galien et Musch qui n'ont pas craint d'entrer les premiers dans cette voie d'amélioration... Ouvriers imprimeurs, vous avez donné à tous les prolétaires un bel exemple ; il sera

suivi n'en doutons pas ; encore quelques jours, et les assurances mutuelles de travail seront entrées dans nos mœurs. » conclut Marius Chastaing.



Le Conseiller des femmes d'Eugénie NIBOYET, édité par Léon BOTEL

L. Gobet - 12 novembre 2012
Musée des Arts et Métiers de Lyon

21

Le 27 octobre 1833, *L'Echo de la Fabrique* salue la naissance du **Conseiller des Femmes**. À Lyon, il sera l'un des très rares journaux à saluer sans restriction cette parution.

Significativement, à quatre reprises par la suite, le journal des canuts reproduira des articles du *Conseiller des Femmes*, signés par Eugénie Niboyet, mais aussi Louise Maignaud ou Jane Dubuisson. Tel est le titre d'un petit journal devant être rédigé par des dames et dirigé par Mme Niboyet, née Mouchon.

« Au temps où nous sommes – et quand c'est presque avec le sourire de l'ironie, qu'on accueille ceux qui travaillent à l'émancipation de la femme, en même temps qu'à une régénération sociale, dont tout autour de nous vient attester l'urgente nécessité ! Il est bien, qu'élevant une tribune d'où elle puisse faire entendre sa voix, LA FEMME prenne

aussi sa place dans le champ où s'agitent une foule de graves questions auxquelles elle ne saurait plus désormais rester étrangère – c'est pourquoi nous applaudissons de grand cœur à la venue de ce journal. »

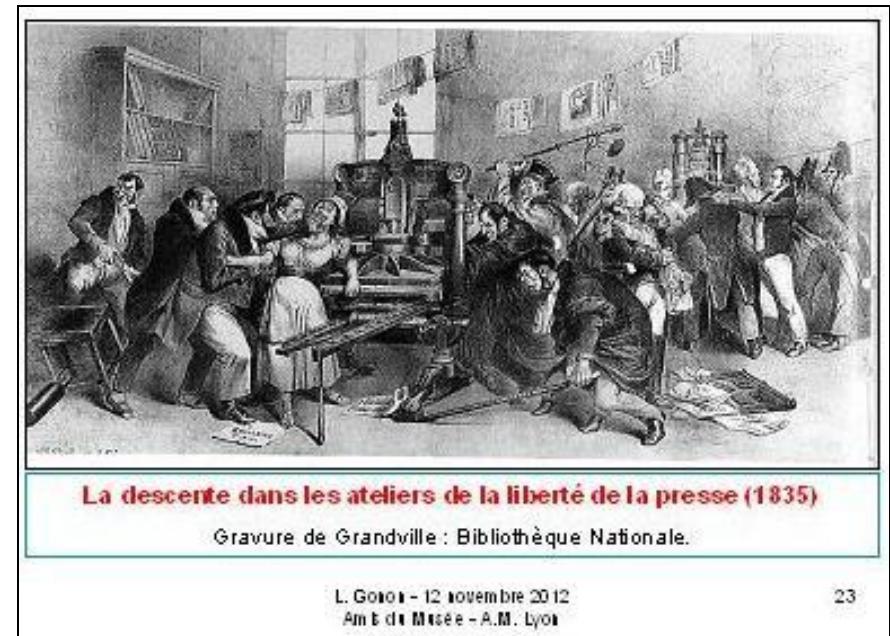
Le Conseiller des femmes est édité par l'imprimeur Léon BOITEL.



Dans *L'Echo* 11 novembre 1833, l'avocat Philippe Chanay publie un long article sur le droit d'association. Il note leur rapide développement et la dénonciation de ce fait par les feux du pouvoir « *en vain les parquets le guettent au passage et tentent de l'écraser sous le poids des amendes et des chaînes, l'esprit d'association étend partout ses ramifications* ». « *Le procès contre les Mutualistes en a offert un mémorable exemple ; cet esprit d'association effraie nos gouvernants : on le conçoit, tout les effraie... Déjà ces heureux résultats des associations ont été remarqués dans notre cité... »*

La grève du 12 fév. 1834 est décidée par les Mutualistes, la grève est suivie et immobilise 30.000 métiers pendant dix jours, du 14 au 24 février. 2.557 mutualistes remettent une protestation contre la loi qui frappe les associations. La section lyonnaise de la Sté des Droits de l'homme décide que leur association continuera d'exister. Procès contre six dirigeants. Fraternisation des soldats avec les canuts. 342 morts et 600 blessés. “*C'était bien l'insurrection générale pour la défense du droit d'association*”, dira Justin Godard.

Le mouvement va bien au-delà des canuts toutes les professions les rejoignent pour le droit d'association.



Le 28 juillet 1835, une tentative d'assassinat est perpétrée par Joseph FIESCHI, boulevard du Temple à Paris, contre Louis-Philippe, entouré de ses fils, ORLEANS, JOINVILLE, NEMOURS, et suivi de THIERS.

Le Corse Joseph FIESCHI, ce truand, devenu mouchard à la préfecture, permis d'orchestrer une nouvelle répression contre les républicains.

Le pouvoir profite de l'occasion pour donner un nouveau tour de vis. Dès le mois d'août le duc de BROGLIE dépose trois projets de loi. Le premier vise à interdire que des accusés puissent se servir de la procédure devant la Cour d'Assises afin d'en faire une tribune. Le deuxième stipule que les jurés voteront la peine à bulletin secret à la majorité simple. Le troisième texte établit de nouveaux délits de presse, augmente le cautionnement et les amendes. « *C'est une manière efficace d'étrangler les journaux d'opposition* », écrit Raspail.

Le 15 août 1835, la Cour des Pairs prononce de lourdes peines dans l'affaire d'avril 1834. Mais le 18 août, un rapport au préfet signale que le nombre des Ferrandiniers (ouvriers en soie) de tous les grades organisés est à peu près en ce moment de 800. Les canuts refusent de baisser les bras.

Histoire commune

1834... tentatives de réparation de journaux ouvriers et condamnations de militants.

1848, février la révolution, naissance de la seconde République.

1848, Comité central de l'Hôtel de ville et Comité d'organisation du travail.

1848, la Constituante.

1849, insurrection, exécutions sommaires et Conseil de guerre.

1861-1864, libéralisation du régime de Napoléon III.

Dès les lendemains de la répression de 1834, on constate dans les archives judiciaires les tentatives de réparation de journaux, tracts et

placards ouvriers et condamnations de diffuseurs militants. Condamnations nombreuses également pour cause de coalitions ouvrières dans toutes les professions.

Avec la révolution de février 1848 et la naissance de la seconde République, canuts et imprimeurs, mais plus largement les ouvriers lyonnais réapparaissent au grand jour avec leurs idées pour plus de liberté et de meilleures conditions d'existence. Souvenons-nous que la révolte de 1834, pour le droit d'association du monde ouvrier et la liberté d'expression, dépassait très largement les rangs des canuts.

Immédiatement la République de 1848 proclamée à Paris, le Comité central de l'Hôtel de ville se mettait en place à Lyon pour gérer les services publics de la ville.

Le Comité d'organisation du travail sera aussi mis en place par Emmanuel Arago sur le modèle de celui du Luxembourg, mais il sera moins éphémère et plus productif. La Constituante verra élire des ouvriers canuts et typographes lyonnais.

Mais le socialisme était honni de cette République.

Après la sanglante répression de 1834, les condamnations d'ouvriers de la soie tentant de faire reparaître leur journal.

En 1835, Alphonse Favier gérant de *L'Indicateur* est condamné à un mois de prison et deux cents francs d'amende.

En 1844, Jean Loison gérant de *L'Echo de la Fabrique de 1841* est condamné à un mois de prison et cinq francs et dix cent. d'amende.

et aussi, en 1844, l'imprimeur Lépagné condamné à dix mille francs d'amende pour l'impression d'un tableau de prix...

L. Gonon - 12 novembre 2012
Amis du Musée - A.M. Lyon

25

Après la sanglante répression de 1834, les condamnations d'ouvriers de la soie prévenus de coalition et de contravention à la loi sur les associations.

Le 21 mai 1834, Nicolas Marie Rey, ex-gérant de l'Echo de la Fabrique, « prévenu de publication d'un journal paraissant périodiquement une fois par semaine et s'occupant habituellement de nouvelles et de discussions politiques sans avoir fourni de cautionnement ».

Le 3 juin, Mathieu LEROY, cafetier, condamné pour « *avoir prêté sciemment un appartement de son domicile pour une réunion d'une association des ouvriers teinturiers, non autorisée.* »

En 1935, Alphonse Favier gérant de L'Indicateur est condamné à un mois de prison et deux cents francs d'amende.

En 1844, Jean Loison gérant de *L'Echo de la Fabrique de 1841* condamné à un mois de prison et cinq francs et dix centimes d'amende.

En 1844, l'imprimeur Lépagniez condamné à dix mille francs d'amende pour l'impression d'un tableau de prix... de soierie

L. Gotoh - 12 novembre 2012

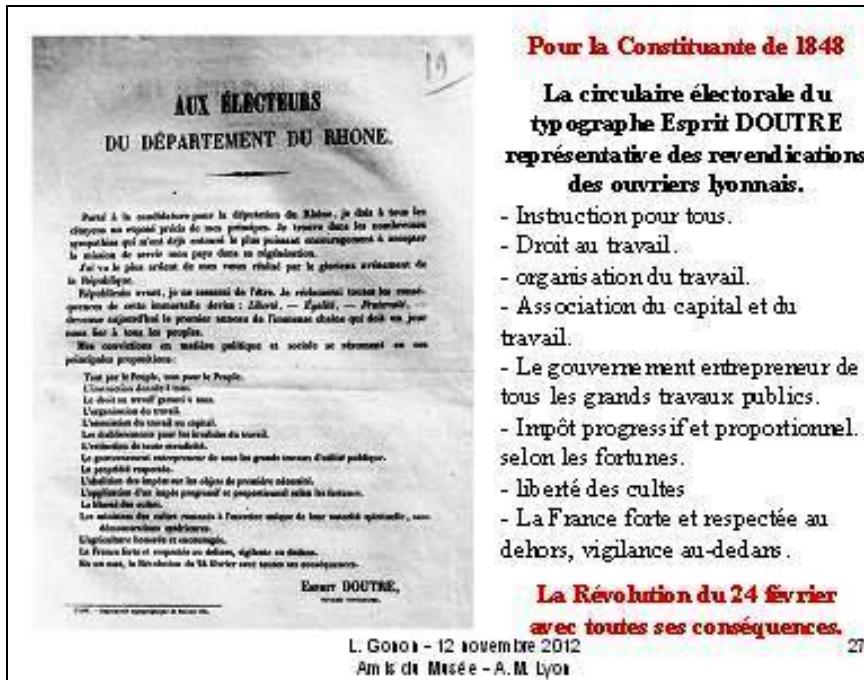
26

Le 24 février, alors qu'abdique Louis-Philippe 1er en faveur de son petit fils, à Lyon le changement politique apparaît comme une révolution sociale. Le Comité central de l'Hôtel de ville se met immédiatement en place composé de 80 à 90 membres représentant toutes les couches de la société.

Emmanuel Arago « Commissaire extraordinaire de la République » arrive à Lyon dès le 28 février, où il avait été désigné par le gouvernement provisoire. Il reconnaît la légitimité de cet organe provisoire

Le Comité central devait administrer la ville de Lyon jusqu'aux élections qui eurent lieu le 13 juin 1848, *guidé dans tous ses actes par une pensée que si le pouvoir monarchique a besoin pour se soutenir de la force brutale et matérielle, les autorités républicaines doivent chercher à faire régner l'ordre par la justice, par la fraternité et par la force morale.*
Déclaration du 6 juin 1848.

A l'exemple de la « Commission du Luxembourg » une commission semblable sera mise en place à Lyon qui perdurera davantage et sera plus productive en idées.



Pour la Constituante de 1848, la circulaire électorale du typographe Esprit DOUTRE sera représentative des revendications des ouvriers lyonnais de cette époque :

- Tout par le peuple, tout pour le peuple
- Instruction donnée tous.
- Droit au travail garanti pour tous.
- Organisation du travail.
- Des établissements pour les invalides du travail.
- Association du capital au travail.
- Le gouvernement entrepreneur de tous les grands travaux d'utilité publique.
- Abolition de l'impôt sur les objets de première nécessité.

- Impôt progressif et proportionnel selon les fortunes.
- Liberté des cultes.
- La France forte et respectée au dehors, vigilance au-dedans.
- La Révolution du 24 février avec toutes ses conséquences.



Sur les quatorze députés élus à la Constituante on compte trois ouvriers du tissage et deux typographes. Ce n'est sans doute pas représentatif de la population lyonnaise. Mais cela souligne particulièrement implication forte de ces professions dans la naissance et le soutien à la Seconde République à Lyon, mais aussi dans la défense des revendications populaires.

Cela renforcera sans doute le fort ressentiment des couches aisées, la bourgeoisie conservatrice et légitimiste résidant dans la ville. Celles qui n'ont pas accepté 1831, 1834 et la continuité de l'action pour le mieux être les couches durement exploitées.

Ce combat difficile de la presse démocratique n'est pas le seul intérêt de la période. Moyen d'expression, la presse est aussi ébauche d'organisation, alors que les partis ne possèdent pas de hiérarchie, les secrétariats, les responsables qu'ils auront beaucoup plus tard. La presse fournit le cadre qui permet de coordonner une action, d'organiser une propagande. Très souvent la presse, et notamment la presse ouvrière lyonnaise, a recueilli des souscriptions à la veille des élections législatives.

Il faut souligner ce rôle important de la presse ouvrière.



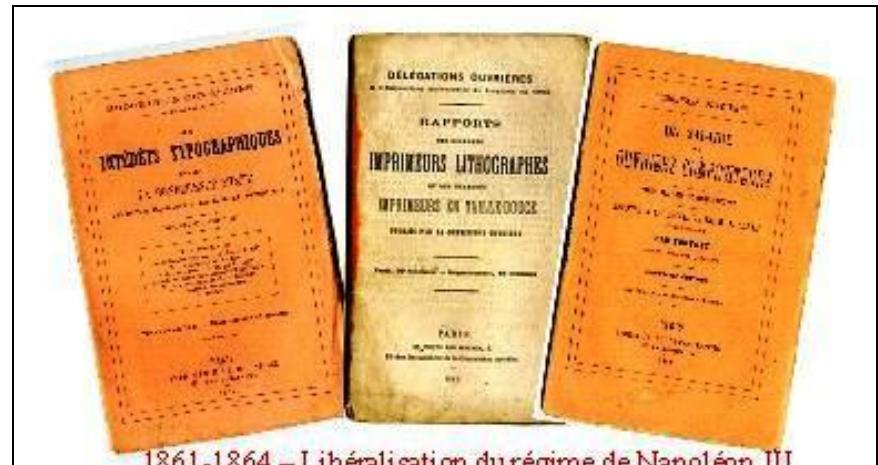
La dépêche du 14 juin 1849 – annonçant faussement la prise du pouvoir par la Montagne à Paris et sa constitution en Convention nationale - fut l'élément déclencheur de l'insurrection de 1849 à Lyon.

Cependant, l'étude des rapports du commissaire central de police est confondante. « *Si une dépêche malheureuse arrivait il faudrait aussitôt mettre la main sur les 254* », écrit-il dès le 11 juin dans son rapport au préfet. D'autant plus que la publication de la dépêche fut retardée par divers artifices.

Toujours est-il que le rapport confirme que l'on préparait une vaste répression pour écraser le mouvement ouvrier lyonnais depuis plusieurs mois. La nomination du Maréchal Bugeaud à la tête du l'Armée des Alpes positionnée à Lyon le préparait... Sa mort prématurée du choléra ne lui permit pas de mener cette mission à terme.

Néanmoins 150 ouvriers furent tués ou blessés pour 80 soldats. 1 500 arrestations furent en outre opérées sur le champ.

En novembre, décembre, dans une ville en état de siège, le Conseil de guerre condamnait hardiment à la déportation.



1861-1864 – Libéralisation du régime de Napoléon III

Des délégations ouvrières, sous l'impulsion du pouvoir, se rendent à l'Exposition universelle de Londres, publient des comptes-rendus, mais aussi remettent à jour leurs positions syndicales, même sans reconnaissance officielle.

L. Goto - 12 novembre 2012
Am Is dñ Musée - A. M. Lyon

Dix ans après sa prise du pouvoir, Napoléon III sera contraint de lâcher du lest face au monde du travail. Le développement de l'industrie était entravé par le corsetage des forces productives.

Des délégations ouvrières, sous l'impulsion du pouvoir, se rendent à l'Exposition universelle de Londres en 1862. Elles publient des comptes-rendus, mais aussi remettent à jour leurs positions syndicales, même sans reconnaissance officielle.

On notera que dès la levée des interdits apparaissent des publications syndicales indicatives :

- A l'Empereur, les Cahiers populaires, 1861.
- Intérêts typographiques devant la conférence mixte, 1861.
- Du Salaire des ouvriers compositeurs, tarif de main-d'œuvre, 1861.
- Les délégations à l'exposition universelle, 1862.
- Rapport des lithographes à l'exposition universelle, 1863.

En 1864, sera reconnu le droit de grève, les syndicats en 1884, seulement !

**

*

Conférence organisée par les Amis du *Musée de l'Imprimerie* en partenariat avec le *Novembre des Canuts*, aux *Archives municipales de Lyon* le 12 novembre 2012.

Sources

Archives municipales de Lyon

Bibliothèque municipale de Lyon

Archives départementales du Rhône

Institut d'Histoire sociale CGT Rhône-Alpes

Documentation personnelle de l'auteur